



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91



Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 30 août 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Gladys SIRE (arrivée au point 2.3), MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer sur l'admission en non-valeur.

Sur proposition du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montmorillon par courriel explicatif du 29 août 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- DE STATUER favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recette :
 - n°188 de l'exercice 2022 pour un montant de 50€
 - n°671/556/752/345 de l'exercice 2019 pour un montant de 325,60€
- DISENT que le montant total de ces titres de recette s'élève à 375,60 €.
- DISENT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230921-20230926_CT_07-DE
Reçu le 26/09/2023